



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2000-2001

Évaluation et gestion du problème de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 187 de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1999, dans lequel celle-ci priait le Secrétaire général de lui présenter, dans le courant de sa cinquante-quatrième session, un rapport détaillé et complet sur le problème de l'amiante dans les bâtiments du Siège. Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité note, à la section III du rapport du Secrétaire général (A/54/779), que celui-ci couvre le bâtiment du Siège de l'Organisation des Nations Unies, les bâtiments DC-1 et DC-2, l'ancien bâtiment de l'UNITAR et les locaux loués dans d'autres bâtiments à New York. Il constate que les bâtiments de l'Organisation à Genève, à Vienne, à Nairobi et au siège des commissions régionales ne sont pas inclus dans le rapport, l'Assemblée générale n'ayant pas demandé de renseignements à leur sujet dans sa résolution susmentionnée.

3. En ce qui concerne les bâtiments du Siège de l'Organisation des Nations Unies, le Comité note, au paragraphe 11 du rapport, que des matériaux contenant de l'amiante ont été largement utilisés dans les bâtiments, qui ont été construits au début des années 50, période où l'emploi de l'amiante était très répandu. Le Comité a été informé, sur sa demande, que depuis que des mesures avaient été prises en vue de gérer le problème de l'amiante au Siège de l'Organisation, on avait éliminé 30 % des matériaux contenant de l'amiante. Le Comité a également appris qu'en ce qui concerne le bâtiment de l'UNITAR, 70 % des matériaux contenant de l'amiante avaient été éliminés et que les 30 % restants, qui se trouvaient essentiellement au rez-de-chaussée, étaient encapsulés.

4. Le Comité note, aux paragraphes 17 et 31 du rapport du Secrétaire général, qu'il ne serait pas possible d'enlever tous les matériaux contenant de l'amiante des bâtiments du Siège de l'ONU sans évacuer et isoler plusieurs étages. De tels travaux seraient entrepris dans le cadre d'un plan directeur de rénovation des bâtiments du Siège de grande envergure, qui doit être présenté aux organes législatifs en 2000, lorsque le financement d'un tel plan serait approuvé.

5. En ce qui concerne les mesures actuelles de gestion des matériaux contenant de l'amiante, le Comité

note, à la section VI du rapport du Secrétaire général, que celles-ci consistent à veiller à ce que ces matériaux restent à l'état encapsulé, de sorte qu'ils ne posent aucun danger pour la santé des fonctionnaires, des représentants ou des visiteurs; à analyser, deux fois par an, toutes les sources d'admission et de circulation de l'air afin de détecter toute présence de fibres d'amiante; et à n'éliminer les matériaux contenant de l'amiante que lorsque des activités d'entretien, de modification, d'amélioration, de construction ou d'autres activités rendent nécessaire un tel enlèvement. Il a été précisé au Comité que toutes les activités de manutention de l'amiante avaient respecté les normes applicables en la matière et que l'on n'avait pas constaté que l'air circulant dans les bâtiments contenait un niveau inacceptable de fibres d'amiante.

6. En réponse à une demande du Comité, il lui a été précisé que le Secrétariat recevait chaque année entre 14 et 15 plaintes concernant l'amiante. Lorsqu'il reçoit une plainte émanant du personnel, le Secrétariat charge une entreprise indépendante agréée de détecter toute présence de fibres d'amiante dans le secteur incriminé. Les résultats de cette analyse sont mis à la disposition des fonctionnaires par l'intermédiaire de la Division des services médicaux. Dans le passé, les analyses effectuées à la suite de plaintes n'ont permis de détecter aucune fibre d'amiante dans l'air en circulation.

7. Comme il est indiqué au paragraphe 28 du rapport du Secrétaire général, un montant de 1 million de dollars a été inscrit au budget de l'exercice biennal 2000-2001 pour la gestion de l'amiante au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a été informé, sur sa demande, que depuis le début de ce programme, un montant de 1 million de dollars était inscrit à ce titre au budget de chaque exercice biennal, et que les dépenses effectives s'échelonnaient entre 250 000 et 500 000 dollars par an.

8. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général et que le Secrétariat fournisse des renseignements analogues concernant les bâtiments des offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi et ceux du siège des commissions régionales.